

Nortel Networks – Procès de répartition – Compte-rendu du 23 septembre 2014

Au deuxième jour des plaidoyers finaux, les Cours ont entendu le reste des conclusions finales du UKPC, suivi de celles des parties intéressées au patrimoine américain.

Le UKPC s'est principalement concentré sur les raisons pour lesquelles une distribution au prorata serait appropriée et a réfuté des arguments avancés par les autres parties. Le UKPC a abordé la mise en œuvre de la théorie du prorata, notamment la finalisation des réclamations mondiales, ainsi que le traitement des réclamations et garanties inter-entreprises. Par ailleurs, le UKPC a présenté des observations au sujet des potentiels obstacles à l'adoption de la répartition au prorata à cause des principes de droit, notamment l'application de la décision américaine dans Owens Corning.

Les parties intéressées au patrimoine américain ont ensuite présenté leurs conclusions, le débiteur américain plaidant le premier. Celui-ci a fait valoir que Nortel n'était pas une compagnie canadienne au moment de l'insolvabilité, mais une multinationale dont la propriété intellectuelle était aussi créée dans d'autres pays, dont les États-Unis. Les débiteurs américains ont défendu leur interprétation de l'Entente principale de recherche et développement (« Master Research and Development Agreement ») dans leur réfutation de la théorie fondée sur la propriété du CCC et du débiteur canadien et du contrôleur. Fondamentalement, les débiteurs américains ont avancé que certaines preuves factuelles matricielles devraient être prises en compte dans l'interprétation des droits de propriété des diverses parties. Les débiteurs américains se sont aussi intéressés aux théories des autres parties et ont fait valoir que les Cours devraient adopter la théorie des parties intéressées au patrimoine américain car il s'agit de la seule théorie qui offre aux parties la juste valeur de marché des actifs vendus. En réponse aux questions des Cours relativement aux recouvrements des parties, les débiteurs américains ont également présenté des observations comparant la nature des diverses réclamations à l'encontre des débiteurs Nortel, en particulier le déficit des régimes canadiens de retraite agréés et la réclamation du Fonds de garantie des prestations de retraite par comparaison avec les réclamations américaines et britanniques.

Le comité officiel des créanciers non-garantis des débiteurs américains a été la partie suivante à présenter ses conclusions finales. Ses observations traitaient de la théorie du prorata et des raisons pour lesquelles les Cours ne devraient pas l'adopter, soutenant qu'elle n'a pas de fondement en droit, qu'aucun des patrimoines de Nortel n'y est favorable, et qu'elle n'alloue pas aux patrimoines la juste valeur de marché des actifs cédés dans les ventes.

Le comité ad hoc des créanciers obligataires a également présenté de brefs plaidoyers finaux au sujet des attentes des créanciers en avançant qu'une répartition au prorata ne pouvait être mise en œuvre.

Les plaidoyers finaux reprendront le 24 septembre 2014, avec les brèves conclusions de deux fiduciaires désignés par l'acte de fiducie, et l'opportunité pour toutes les parties de répondre.